

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 07 février 2024 à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le 1^{er} février 2024 s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire.

Identifiant : DEL2024FG070205

PRESENTS : BARRERE Jean Louis - BORDELANNE Dominique - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa - - - LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - MERLIN Laurence - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SEYS Coralie - SOLER Catherine - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis

ABSENTS : CAMPAGNE Jean-Paul - GALICHET Guillaume - LAGOUEYTE Clément - YARZABAL Isabelle

POUVOIRS : LAMOLIE Michel pour CAMPAGNE Jean-Paul ; SOLER Catherine pour YARZABAL Isabelle

Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 15 Pouvoirs : 2

Objet : Souscription d'un emprunt bancaire d'un montant de 2 500 000 euros sur le budget annexe du Lotissement du Mouncaout 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de disposer de financement à court terme pour réaliser les dépenses de viabilisation du lotissement du Mouncaout 2 ;

Considérant que la délégation du Maire couvre ce type d'actes mais qu'en l'absence de vote du budget, il convient de présenter cette délibération,

Considérant les réponses de 3 organismes bancaires pour faire une proposition de prêt : la Caisse d'épargne, le Crédit Agricole, la Banque Postale ;

Après délibérations, le Conseil municipal, décide par 17 voix pour, pour financer les travaux de viabilisation du lotissement du Mouncaout 2, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes un emprunt à taux fixe de marché dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 2 500 000,00 EUR.
- Durée du contrat de prêt : 24 mois.
- Versement des fonds : En une ou plusieurs fois, le premier versement doit intervenir dans les 3 mois de l'édition du contrat de prêt ;
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,61 %.
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
- Mode d'amortissement : constant.
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an qui dessus.

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.

Le Maire.

Philippe MOUHEL

